

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_006

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CRÉATION DU CONSEIL
LOCAL DE SÉCURITÉ ET
DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :
069:2169:00340-20240304-D2024_006-DE

Rapport de : Philippe COCHET

La Ville de Caluire et Cuire a acté en 2014, dans le cadre de la définition de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, un Plan local de prévention de la délinquance sur la période de 2014 à 2017. Il n'a pas été renouvelé par la suite.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance permettant de fédérer l'ensemble des partenaires de cette politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, s'est réuni pour la dernière fois en février 2015. Néanmoins, les groupes de travail initialement mis en place ont continué de fonctionner et ont révélé leur efficacité, en permettant le dialogue et la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

La politique de prévention de la délinquance de la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans une volonté forte de conjuguer et de décloisonner les interventions des professionnels du champ éducatif, de la prévention, de l'intervention sociale, de la police et de la justice. La mise en place d'un CLSPD dans sa forme complète permettrait à la Ville d'actionner plus de dispositifs.

Conformément aux articles L.132-1 à L.132-7, D.132-7 et D.132-8 du Code de la Sécurité Intérieure, le CLSPD instaure une relation facilitée avec le Parquet et la Préfecture, il permet la mise en place sous conventions d'actions menées par les élus telles que les rappels à l'ordre, rappels au bail, travaux d'intérêt général... Il favorise également les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance, donne de la visibilité aux actions menées auprès des partenaires périphériques. Il peut faciliter l'obtention de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Présidé par le Maire, le CLSPD est composé de la Préfète et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président de la Métropole ou de son représentant, des représentants des Services de l'État désignés par la Préfète, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire.

Le CLSPD devra se réunir, en séance plénière, au minimum une fois par an. Lors de sa première séance, il élaborera et votera son règlement intérieur (qui prévoira notamment les réunions en formation restreinte et les groupes de travail) et arrêtera les grandes orientations de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il sera animé par un coordinateur/une coordinatrice désigné(e) par le maire, chargé(e) notamment de favoriser les échanges d'information, la concertation entre acteurs et partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance et du plan d'actions local élaboré à partir des propositions et en accord avec les membres du CLSPD.

Le CLSPD travaillera sur 4 axes prioritaires : la tranquillité publique, les jeunes décrocheurs exposés à la délinquance, les violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et assistance aux victimes et la prévention des atteintes aux personnes vulnérables.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

